



MA COMMUNE  
GRANDEUR NATURE

**RENATURATION**

**DE MARES**

DÉPARTEMENT DE  
**L'EURE**  
*en Normandie*

EURE  
**TRANSITION**  
**VERTE**  
Agir • Mobiliser.

# RENATURATION DE MARES

La renaturation des mares désigne les interventions d'entretien répondant à la fermeture du milieu et permettant de retrouver un bon fonctionnement écologique.

## AVANTAGES



**Développer la préservation de la biodiversité :** les mares abritent de nombreuses espèces animales et végétales, patrimoniales et/ou protégées. Elles sont des sites de reproduction privilégiés pour les amphibiens (grenouilles, tritons, crapauds) et les libellules. Elles facilitent la circulation et les échanges entre les divers écosystèmes.



**Protéger** des risques d'inondation en favorisant le stockage de l'eau en cas de fortes pluies et de ruissellement.



**Restituer** de la fraîcheur.



**Protéger** la ressource en eau : les mares épurent naturellement les eaux de pluie qui ruissellent sur les sols et se chargent de pollutions. Les mares améliorent la qualité de l'eau avant que celle-ci n'atteigne les nappes phréatiques.



**Servir** pour l'abreuvement des animaux ou encore en réserve à incendie en période de sécheresse.



**Redonner** une qualité paysagère à ces éléments identitaires de notre territoire.



# COMMENT ÇA MARCHE ? CONSEILS DE RÉALISATION

L'intervention de curage sur une mare est nécessaire si la **hauteur de boue** présente au fond de la mare est importante (**atterrissement**). La période autorisée pour la réalisation des travaux devra être respectée : en dehors des périodes de présence des amphibiens : du **15 septembre au 15 décembre**. Il est fortement déconseillé d'intervenir en dehors de ces dates, les amphibiens commençant leurs cycles de reproduction dès janvier.

Il est intéressant de conserver une zone refuge lors des travaux pour que les amphibiens puissent se mettre à l'abri. Si les travaux se déroulent sur plusieurs jours, il est bénéfique de laisser les boues de curage à proximité immédiate de la mare pendant 24h pour laisser l'eau s'évacuer (ressuyage) et donner la possibilité aux amphibiens de retourner dans leur milieu.

## Quelques conseils lors

### de la demande de devis :

- L'entreprise qui interviendra devra **garantir un nettoyage de la pelle mécanique avant et après travaux** afin de limiter le risque de propagation d'espèces exotiques envahissantes.
- Les milieux sur lesquels nous intervenons sont fragiles, c'est pourquoi il est **indispensable d'utiliser de l'huile biodégradable** pour les engins de chantier se rendant sur place.
- Demander à l'entreprise de réaliser la DT/DICT afin d'identifier les réseaux existants sur l'emprise du chantier.

En prévision de l'épandage des boues sur des parcelles agricoles, **des analyses de boues** sont nécessaires.

Les travaux de curage sont l'occasion de retravailler **les berges en pente douce ou en pallier** si le terrain disponible le permet. Ce type de profil de berges favorise l'implantation de flore subaquatique et des amphibiens. Ces berges sont favorables à la biodiversité mais sont aussi plus sécuritaires pour les enfants. D'autres opérations peuvent être menées sur les mares, comme le dépoissonnement pour les mares envahies de poissons ou l'élagage ou l'abattage dans le cas d'une mare refermée par le développement des arbres.

Il n'est pas nécessaire de replanter ou de réengazonner les berges à la suite des travaux, la végétation viendra spontanément. **Il est fortement déconseillé d'acheter de plantes aquatiques et semi-aquatiques** en magasin au risque d'introduire des espèces exotiques envahissantes. La diversité de la palette végétale des bas-côtés existants garantit la présence d'une riche banque de graines qu'il est préférable de laisser s'exprimer. **Il est également déconseillé de réintroduire des poissons.**

**Pour pérenniser les qualités fonctionnelles de la mare, un entretien adapté est à adopter :**

une tonte régulière des espaces de circulation et un fauchage tardif des zones refuges (l'idéal est de laisser une zone d'1m sur le pourtour de la mare). N'oubliez pas d'exporter les résidus de tonte !



# ILS L'ONT FAIT !

Sur la commune de **Fleury-la-Forêt**, 10 mares communales ont été curées en une opération à l'automne 2023. Le maire, Arnaud Godebout, et son conseil municipal, qui ont à cœur de satisfaire leurs administrés, ont souhaité remettre en valeur l'ensemble de leurs mares, reliées par le sentier de promenade la Boucle des Mares. L'enjeu était également de pallier le risque inondation existant sur la commune. Suite aux travaux, certaines intersections, auparavant inondées chaque hiver, sont restées au sec cette année. La restauration de ces milieux est aussi bénéfique pour la biodiversité, permettant d'appuyer la candidature de Fleury-la-Forêt pour l'obtention de sa deuxième fleur Villes et Villages Fleuris !

Depuis les travaux, Arnaud Godebout a reçu de très bon retours positifs des habitants sur la qualité paysagère des mares et sur l'absence de problèmes de ruissellement.

Accompagné par le SYndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA) et par le Département de l'Eure, son conseil pour les élus locaux : bien s'entourer depuis les études jusqu'à la réalisation des travaux par les différents partenaires afin de réfléchir le projet à une échelle élargie et de répondre à toutes les attentes.



## POINTS DE VIGILANCE

- Avant toute intervention d'envergure, il faudra réaliser un **inventaire faune / flore** sur l'ensemble des mares afin de s'assurer qu'il n'y a pas **d'espèces à protéger** ou à l'inverse **d'espèces exotiques envahissantes**. Dans un cas comme dans l'autre, des mesures doivent être prises pour la réalisation des travaux.
- Avant la réalisation de travaux sur les mares, une déclaration de travaux auprès de la **DREAL** est vivement recommandée. Elle permet de garantir qu'il n'y a pas eu de destruction(s) d'espèce(s). Cette déclaration devient obligatoire en cas de présence d'espèces protégées.
- La période autorisée pour la réalisation des travaux : **du 15 septembre au 15 décembre**.
- Juste après les travaux, la mare pourra présenter **des berges à nu et un niveau d'eau variable**. Il faudra laisser faire le temps pour que la nature lui redonne toute sa splendeur.



## ACCOMPAGNEMENT PAS À PAS

Dans le cadre de la politique départementale **Ma Commune Grandeur Nature**, le **CAUE27** et l'**Agence de la Ruralité** restent à votre disposition pour vous accompagner dans la définition et la mise en œuvre de votre projet. **Une visite de terrain sera organisée avant tout dépôt de dossier.** Ce sera également l'occasion d'évoquer d'autres projets liés à la nature sur votre commune.



### Visite

1. Sélectionner ensemble les solutions qui correspondent à votre besoin
2. Bénéficier d'informations techniques et financières précises
3. S'inspirer des projets réalisés par d'autres collectivités



### Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à déposer en ligne sur [www.eureennormandie.fr](http://www.eureennormandie.fr)  
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/nature et environnement.



### Service instructeur

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture

#### Courriel :

[ma-commune-grandeur-nature@eure.fr](mailto:ma-commune-grandeur-nature@eure.fr)  
02 32 31 50 49